FRC 13784 D

SUITE DU RAPPORT DE M. FRANÇAIS, SUR LES TROUBLES INTÉRIEURS,

Case FRC 18745

Séance du 5 Mai 1792.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Le projet de loi que le comité vient soumettre à votre discussion, renferme des dispositions sur les prêtres dissidens, qui sont tellement importantes, que le salut public dépend peut-être de la détermination que vous allez prendre.

Il faut se dépouiller ici de toute passion, considérer avec froideur ces objets prétendus reli-

THE NEWBERRY LIBRARY

gieux qui ne peuvent enflammer que des imaginations malades ; mesurer, par la pensée, le mal dans toute son étendue, mais le resserrer dans ses justes bornes; examiner ce que la liberté peut tolérer, et ce qu'elle doit défendre ; peser ce que la justice exige, et ce que l'humanité ordonne, mais sur-tout écouter ce que le salut de la patrie commande. Il faut voir si la rigueur est ici tellement nécessaire, que sans elle le salut public fût compromis. Toute rigueur que la chose publique ne commande pas, est une barbarie dans un état arbitraire ; elle est une infamie chez un peuple libre. Cherchons donc à jetter une grande lumière sur les intérêts, les principes et l'influence des ministres dissidens, afin que, si nous sommes forcés d'employer la sévérité, il ne soit pas une ame juste qui ne l'approuve, pas une ame sensible qui ne le pardonne, et qui ne reconnoisse que, placés entre une poignée de séditieux et la patrie, nous n'avons pas dû hésiter un instant. Sauver la patrie, voilà notre vœu à tous ; et si quelquefois nos esprits ont paru divisés, on a du moins vu toujours nos cœurs réunis dans ce sentiment.

Le despotisme, dans tous les pays, s'est appuyé sur deux choses ; sur une armée et sur une église. Lors de la révolution française, les chefs de l'armée ont fui, les soldats se sont souvenus qu'ils étoient citoyens, et le despotisme a manqué par cette base.

L'église, toujours ambitieuse et adroite, toujours forte des grands intérêts dont elle sait couvrir le sien ; toujours puissante par ce qu'elle promet, et par ce dont elle menace ; toujours active dans les souterrains mystérieux que sa

politique a su lui ménager, a tenu plus ferme, et elle a continué de se conduire d'après ce système raisonné qu'on lui voit suivre depuis quinze siècles, et dont les combinaisons ont toujours été d'attirer à elle le pouvoir et les richesses, dans les temps d'ignorance, sous le nom d'*église triomphante*, et de se rattacher, dans les temps de lumières, les esprits faux et prévenus, sous le nom d'*église persécutée*. Ses pontifes ont fui, mais un grand nombre de ses ministres, au lieu de se rappeler qu'ils appartenoient à la patrie, ont feint de se souvenir qu'ils appartenoient à Dieu; nom sous lequel on a commis toute sorte de crimes sur la terre.

La constitution nous a délégués deux pouvoirs; celui de conserver ce qu'elle a créé; celui d'empêcher que ce qu'elle a détruit ne renaisse, ou ne désorganise ce qu'elle a créé.

La première question est donc celle-ci? Est-il vrai que l'ancien clergé cherche à renaître sous la forme de corporation, ou à désorganiser les institutions nouvelles?

La seconde : les moyens ordinaires de repression suffisent-ils pour empêcher les suites de ces efforts et de cette résistance?

La troisième : quel pouvoir pouvons-nous déployer, pour dissoudre, dans ses derniers élémens, cette corporation, que la révolution semble avoir plutôt assoupie que détruite?

Je vais me livrer à l'examen rapide de ces questions, en ne perdant point de vue que la première économie est celle du temps, et que ce qu'il faut ici, ce ne sont pas des mots, mais des choses.

Sur la première question, il suffit de lire les

bulles du pape, les mandemens, les pastorales, les protestations, les écrits de l'ancien clergé; il suffit d'entendre ses prédications, d'examiner sa conduite et celle de ses sectaires, pour s'assurer que ses membres, épars dans tout le royaume, forment un tout homogène, qui se conduit sur le même intérêt et sur le même plan; et pour se convaincre enfin que cette vieille corporation est encore debout, ayant un pied appuyé sur le Vatican, et l'autre, qui se dérobe à la vue, semble appuyé sur les marches d'un grand trône.

Quand à la seconde question, il est connu de tout le monde qu'un grand nombre de dissidens, depuis trente mois, ont écrit, prêché et confessé pour la cause de la contre-révolution, fanatisé et armé les villages, et que pas un seul n'a été puni.

Il seroit possible que la Constitution périt de l'une de ces trois manières; ou par le dérangement des finances, ou par l'anarchie, ou par une grande coalition des ennemis du dedans avec les ennemis extérieurs. Quant aux finances, les recouvremens se font avec lenteur dans les campagnes; mais comment pourront-ils s'y faire, tant que vous aurez 15 ou 20 mille prêtres qui diront à des hommes simples, que former de nouveaux rôles, c'est *offenser Dieu*; et que payer l'impôt, c'est *se damner*. Tous nos ennemis (et nous en avons de plus d'un genre), veulent l'anarchie; et si, aux combinaisons de tant de causes simultanées, vous laissez encore se réunir une force puissante par elle-même, et par toutes celles dont elle dispose, et qui se meuvent dans sa sphère d'activité, vous courez le risque d'une désorganisation totale. Je suppose que les 15 ou

20 mille dissidens aient dans leur faction une vingt-cinquième partie de la population, c'est-à-dire, un million d'êtres, y compris les femmes, les enfans, et les imbéciles par nature et les imbéciles par art; voilà une cause toujours agissante d'anarchie; voilà un noyau de contre-révolution que vous laissez s'inoculer dans l'état, et qui provoquera des attaques, entretiendra l'espérance des ennemis du dedans et du dehors, fomentera une agitation intestine et continuelle, et qui finira, comme toutes les grandes fatigues, par le sommeil ou le marasme : de sorte qu'il s'agit peut-être, ou de dissoudre ce noyau, ou de laisser se dissoudre un jour la Constitution. Et j'ose dire que si les actes des directoires envers les dissidens, sont illégaux, ils sont du moins dictés par des vues pures; et rien ne prouve plus l'impuissance des moyens ordinaires, que la nécessité où ils se sont trouvés de recourir à ces mesures, qu'ils ont prises dans des temps de troubles; comme dans les incendies, on est souvent forcé de violer la liberté individuelle pour sauver toute une ville. Et si les gardes nationales sont obligés de se porter aux frontières, que deviendra alors l'intérieur abandonné par les patriotes et livré au fanatisme? Et quel est celui d'entre vous qui peut ne trembler pas, lorsqu'il réfléchit que vous avez auprès de vos armées et le long des frontières, des hommes qui peuvent en ouvrir les portes aux ennemis, en accroître le nombre de tous les simples dont ils ont la confiance, et qu'ils ont des bannières toutes prêtes pour les soldats de l'église, et des absolutions pour tous les conspirateurs.

Les maux étant grands, les périls graves, il

faut ici une grande mesure ; et je présenterai comme idée générale, que dans les temps de grandes agitations, les demi-mesures ont toujours le double danger d'irriter et d'enhardir les mécontens. Les passions hardies et véhémentes qu'on a vainement cherché à ramener par des moyens doux, ne peuvent plus se guérir que par des remèdes qui agissent avec une puissance supérieure à la leur. Ennemi des moyens extrêmes, ami de l'humanité, j'ai lutté contre toutes les mesures extraordinaires, jusqu'à ce que j'aie été bien convaincu que le défaut de sévérité, dans ces instans périlleux, seroit une indulgence toute en faveur d'une minorité rebelle, contre une majorité fidelle. Alors il n'a plus été question, que de chercher cette mesure.

Vous connoissez tous l'histoire du schisme de Sicile. Vous savez le nombre prodigieux de bulles, toutes plus fulminantes les unes que les autres, que la cour de Rome lança au commencement de ce siècle, sur cette île déjà assez malheureuse par le volcan que la nature lui a donné, sans que le saint-père cherchât encore à y en allumer un autre ; vous savez enfin tout ce fracas d'explosions pontificales, qui grondèrent durant cinq années, au sujet d'un panier de légumes. Le roi de Sicile ou ses fermiers, s'avisèrent de croire que l'évêque du pays devoit à l'état, sur ses denrées, les mêmes taxes que les autres citoyens. Ce fut en vain qu'on offrit à l'église les restitutions les plus complètes, les excuses les plus humbles : on avoit soumis à des taxes civiles, des légumes sacrés ; on avoit porté une main sacrilège sur l'encensoir ; rien ne pût fléchir la sainte

colère de l'évêque de Lipari. Il alla conter sa peine à l'évêque de Rome, emmenant avec lui une partie de sa milice, et laissant l'autre partie qui soulevoit tous les citoyens, et qui couroit, comme autrefois les filles de Cérès, dans les campagnes de Sicile, armés de flambeaux. Cette incendie s'accroissoit tous les jours par des excommunications nouvelles, par les mandemens et les protestations de l'évêque ; lorsque le vice-roi de Sicile, d'après les ordres de l'empereur, à qui cette île venoit d'écheoir, fit enlever les prêtres dissidens, et les fit embarquer sur un vaisseau, qui les laissa sur les terres du pape. Alors la paix se rétablit en Sicile, toutes les bulles s'évanouirent comme de vains météores, et l'on ne s'apperçut pas que l'Etna vomît plus de feux et de laves sur la Sicile excommuniée, que sur la Sicile orthodoxe. Je suppose que l'empereur se fut abandonné aux conseils des dissidens, ou qu'il n'eût pris qu'une demi-mesure, il est évident que, dans le premier cas, il se constituoit vassal et serf du pape, en reconnoissant dans ses états, une puissance supérieure à celle du peuple et à la sienne ; et que dans le second, il allumoit la guerre civile entre les sujets fidèles aux lois du pays et ceux fidèles aux ordres du pape.

Grande leçon pour les princes, de ne jamais s'abandonner aux conseils des ultramontains ! Voyez ce qu'ils firent du foible et pusillanime Charles IX. Toujours ces conseils italiens, dont on empoisonne l'oreille des princes, aboutirent à faire assassiner les peuples par les rois, ou les rois par les peuples.

Je suis loin cependant de vous conseiller de

prendre du premier abord, et contre tous les dissidens, une mesure aussi violente qu'on a vue sans surprise adoptée par le despotisme, parce que son essence à lui, c'est le crime, mais qu'on ne pardonneroit pas à la liberté, qui ne peut marcher sans la justice. Il n'est pas impossible que dans cette masse de dissidens qui nous agitent, il y en ait de paisibles. Il faut ici, comme par-tout, distinguer les innocens des coupables, car l'innocence punie est une calamité pour la patrie, une tache pour la liberté. Ne pourroit-on pas trouver un moyen extraordinaire de faire juger cette espèce de peuple extraordinaire, cette nation étrangère qui ne reconnoît pas les lois du pays, et qui vit au milieu d'une autre nation? Ne pouvez-vous pas soumettre les ministres dissidens à une police dont vous investirez les corps administratifs? Les municipalités ont aussi des fonctions administratives, et cependant elles exercent des fonctions judiciaires. Rien ne s'oppose à ce que la loi investisse les directoires de cette fonction sur les ministres non sermentés, et le salut public le commande. Déjà le corps constituant a soumis à la police correctionnelle, et à une détention plus longue, ceux qui ne jouissent pas des droits de citoyen actif. Déjà vous avez décrété dans la loi des passe-ports, que les non-domiciliés pouvoient être mis en état de détention, lorsque personne ne voudroit les cautionner. Ici il s'agit d'hommes qui ne jouissent pas des droits de citoyen, non parce qu'ils ne le peuvent, mais parce qu'ils ne le veulent; d'hommes qui non-seulement ne jouissent pas d'un domicile légal dans une ville, mais qui n'en jouis-

sent même pas dans l'état, puisqu'ils n'ont pas voulu en jurer les lois.

Vous avez donc incontestablement le droit de créer une nouvelle police et de nouveaux juges, pour une espèce d'hommes aussi nouvelle dans un Etat ; non seulement parce qu'elle a refusé le serment, mais parce qu'elle est intolérante par principe, et que nul état libre ne doit tolérer une religion intolérante ; mais parce qu'elle reconnoît hors de l'Etat un souverain dans lequel les conformistes ne voient qu'un simple chef, un affilié, qui peut bien rompre avec eux, si tel est son intérêt ou sa fantaisie, sans que ceux-ci cherchent jamais à rompre avec les vrais principes du christianisme, auxquels lui, chef et pontife, est subordonné comme eux, quoiqu'il ne se pique pas d'y rester aussi fidèle.

Il s'agiroit donc de faire précéder la peine d'exil ou de déportation, de trois mesures préliminaires qui protégeroient les dissidens paisibles, et concentreroient l'action de la peine sur les perturbateurs, et ces mesures vous les trouverez dans le projet de décret.

Nous ne devons pas seulement peser ici les considérations politiques, mais nous devons nous occuper aussi de rendre au peuple la paix domestique, ce bonheur que la nature a placé pour tous les hommes au sein de leur famille, et dont ils poursuivent vainement l'image fausse et fugitive ; dans ce tourbillon appelé monde, sur ce théâtre d'agitation et d'intrigue, où l'esprit, au-lieu de bonheur, n'apperçoit que des ombres qui passent un instant sur l'amour-propre, mais qui laissent l'ame sans émotion, et le cœur sans jouissance.